

**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

Berger
Levraud

ID : 038-253804363-20250623-BS_2025_22-DE

Le 23 juin 2025, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 17 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 représentants 46 voix
Nombre de membres présents : 16 représentants 21 voix
Nombre de membres présents ou représentés : 25 représentants 35 voix

Délibération n° BS-2025/22

Objet : Déployer une signalétique spécifique à destination des producteurs fermiers

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
VIAL Cédric	BREYTON Stéphanie
	CHAVAND Christelle
	CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	DELPHIN Maurice
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	ESCARON Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
	MICHALLET Bernard
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
GUIGUE Gilbert	BOUZON Elodie
	DUPRAZ Fabien
	POZO Jean-Christophe
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BONNARDON Pierre	MOLLIERE Denis
	PICHON-MARTIN Bertrand

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
BERANGER Nathalie	MOREL Véronique à PICHON-MARTIN Bertrand
REY Freddy à VIAL Cédric	MONIN Michelle
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
GERIN Anne à ESCARON Dominique	BOIX-NEVEU Arthur à POZO Jean-Christophe
	EGO Catherine à BREYTON Stéphanie
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	LAVAL Sylvain à GUSMEROLI Stéphane
WOLFF Corine à GUIGUE Gilbert	
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BAABAA Jimmy à ESCARON Dominique	
HABFAST Claus à GUSMEROLI Stéphane	

Votants (en voix) : 35

Exprimés (en voix) : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Déployer une signalétique spécifique à destination des producteurs fermiers

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

Berger Levaault

ID : 038-253804363-20250623-BS_2025_22-DE

CONTEXTE

Les producteurs fermiers du territoire cherchent à gagner en visibilité. Leurs magasins et exploitations situés en zones rurales sont parfois peu visibles par le passant. Ils souhaitent travailler sur le déploiement de « pré-enseignes dérogatoires ».

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Pour répondre à cette attente, il s'agira de mettre en œuvre de façon effective ces pré-enseignes sur le terrain. Pour cela, la mission devra s'organiser en différentes phases, en concertation étroite avec les EPCI du territoire et les producteurs :

1. Définition du graphisme du panneau (incluant la réalisation d'une maquette à l'échelle 1 - panneau et mât - pour en valider les principes).
2. Chiffrage et plan de financement détaillé (investissement et entretien/réparation).
3. Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des producteurs fermiers en vente directe.
4. Définition des emplacements, conception des panneaux, et éventuelle priorisation/arbitrage des mentions à indiquer.
5. Vérification des emplacements précis des panneaux (en lien avec les propriétaires, les communes, EPCI, gestionnaires de voiries) et intégration des signes officiels de qualité.
6. Fabrication des panneaux, et suivi des opérations de pose des panneaux.
7. Réception des travaux.

Plan de financement prévisionnel (maîtrise d'ouvrage PNRC)				
Dépenses (en HT)		Recettes		
Conception, fourniture et pose des panneaux	50 000 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	30 000 €	60%
		Producteurs fermiers	20 000 €	40%
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €	100%

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- *D'approuver le projet et son plan de financement,*
- *D'autoriser le Président à solliciter les subventions et participations des partenaires,*
- *D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.*

Ainsi fait et délibéré le 23 juin 2025,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le 25 JUIN 2025

